

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24**ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	162 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	162 000 000
SOLDE	-162 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La baisse de 162 M€ en AE et CP tire les conséquences des moyens supplémentaires directement affectés à l'aide publique au développement par amendement en première et en deuxième partie, compte tenu par ailleurs de l'objectif de tenue de la norme de dépenses de l'État.

Le Gouvernement a en effet présenté deux amendements au projet de loi de finances pour 2016 afin d'abonder de 150 millions d'euros les ressources budgétaires prévues pour le développement :

- + 100 millions d'euros en faveur du climat, principalement pour l'adaptation des pays pauvres aux impacts du réchauffement climatique par le relèvement du plafond du produit de la taxe française sur les transactions financières (TTF) affectée au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) dont les ressources avaient déjà été augmentées de +20 M€ entre la LFI 2015 et le PLF 2016. Cet amendement à l'article 14 a été voté lors de la discussion de la 1^{ère} partie du PLF 2016 ;

- 50 millions d'euros d'abondement du programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », en application de l'annonce faite par le Président de la République de 100 M€ en 2015 et 2016 pour financer l'action du HCR, du PAM et d'autres organisations internationales en faveur des réfugiés : cet amendement (n°II-2) à l'article 24 a été voté en première délibération. L'autre moitié de cette annonce est financée par redéploiements en gestion 2015.

En outre, l'amendement parlementaire I-485, voté en première partie du PLF 2016, a conduit à affecter 268 M€ à l'Agence française pour le développement (AFD), soit 25 % du produit de la taxe sur les transactions financières, afin d'augmenter les capacités d'intervention de l'agence.

Par ailleurs, un amendement parlementaire a redéployé 50 M€ de crédits du programme 110 « aide économique et financière au développement » vers le programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » au cours de la 2^e partie.

Il est proposé dans cet amendement de revenir partiellement sur les amendements votés en première partie et première délibération de seconde partie en minorant les crédits du programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » de 162 M€, sans remettre en cause la demande du Parlement d'augmenter substantiellement les crédits destinés à l'aide au développement qui seront majorés de +256 M€ (NB: +106+50+100) par rapport au projet de loi de finances pour 2016.